## Au Conseil Communal de Prangins

## Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 25/07

<u>Concerne</u>: Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Fabienne Bornand, Messieurs François Bryand, Philippe Leuba, Pierre Sieber et Paul Pythoud (rapporteur), s'est réunie le 13 novembre 2007.

La commission tient à remercier Madame Violetta Seematter, et Monsieur Jean-Jacques Brugger d'avoir participé à sa séance et d'avoir répondu à ses questions avec satisfaction.

Tous les points figurant sur le préavis ont été examinés et approuvés par la Commission après éclaircissements par les municipaux présents. Le règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires remplace l'actuelle taxe cantonale de séjour. Les informations liées à ce nouveau règlement sont commentées dans les documents remis avec le préavis.

Toutefois nous tenons à relever certains points :

- A ce jour la part des taxes cantonales reçues par la commune est reversée en totalité à l'Office du Tourisme de Nyon.
- Dans le futur, 15% de la taxe sera conservée par la commune à raison de 5% à titre de frais administratifs et 10% de taxe affectée à des projets touristiques propres à la commune (sur la base des chiffres 2006 cela représenterait CHF 4.000.-- environ). Le 85% restant ira alors au fonds régional.
- Ce nouveau règlement permet un meilleur contrôle de l'affectation des taxes par le Conseil intercommunal. Toutefois, il est à spécifier que les règles d'attribution de ces ressources doivent encore être clairement définies.
- Il est encore à noter que la commune peut décider de se délier de ce règlement moyennant un préavis de 2 ans.

## **Conclusions**:

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 25/07 concernant le règlement de la taxe de

séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'adopter ce préavis municipal No 25/07 concernant le règlement

de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Prangins, le 20 novembre 2007

La commission:

Fabienne BORNAND:

François BRYAND:

Philippe LEUBA:

Pierre SIEBER:

Paul PYTHOUD (rapporteur)